Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-324-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe transport : budget primitif 2024

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2023-324

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**78**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**88**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-DC2023-324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-324-BF
Accusé certifié exécutoire
Date de mise en ligne :
Notification : 21/12/2023

Il a été exposé que,

Les éléments du budget primitif 2024 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2024 lors de la séance du 27 novembre 2023. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

En préambule, il convient de préciser qu'à compter de l'exercice 2024, les budgets relevant de la nomenclature M14 relèvent désormais de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes déchets, Atelier à spectacle, office de tourisme, Location-vente et budgets de stock). Les budgets en M4, 43 ou 49 conservent leur nomenclature (budgets annexes eau, assainissement, SPANC, transport, stationnement). Ce changement impacte certaines natures comptables ainsi que la quasi-totalité des codes fonction mais est sans conséquence sur les équilibres financiers. L'objectif principal de ce changement est une harmonisation des règles comptables pour l'ensemble des collectivités.

Le budget primitif 2024 du budget annexe Transport s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **12 130 269 €** en section de fonctionnement ;
- **206 438 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 12 336 707 €**, qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	11 948 131	Réelles	12 072 681
Ordre	182 138	Ordre	57 588
TOTAL	**12 130 269**	**TOTAL**	**12 130 269**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	148 850	Réelles	24 300
Ordre	57 588	Ordre	182 138
TOTAL	**206 438**	**TOTAL**	**206 438**

Les opérations d'ordre consistent en :
- l'amortissement des biens (105 362 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (57 588 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;
- le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (76 776 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la mise en place progressive de la nouvelle délégation de service public (DSP) Transport sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Pays de Dreux.

Depuis le début de l'année 2022, les dépenses liées au fonctionnement de la DSP Linéad sont fortement impactées par la conjoncture très inflationniste et la hausse des couts de l'énergie, ce qui engendre une hausse importante des coûts de fonctionnement liés à l'indexation de la DSP Linéad.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CG2023-317-DF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Pour rappel, ces coûts d'indexation étaient de 1 100 000 € en 2022 (+11%) et 1 400 000€ en 2023 (+14%), et le déséquilibre budgétaire avait été compensé par les excédents budgétaires antérieurs du budget annexe Transports et les adaptations des services qui ont été mises en place par Keolis sur le réseau urbain dès la rentrée 2022, puis sur le réseau périurbain et le TAD en 2023. Ces adaptations ont permis une économie globale de 376 000 € sur la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, et comme pour les précédents exercices, les adaptations des services du réseau Linéad ne seront pas suffisantes pour limiter l'évolution des coûts de fonctionnement liés à l'indexation de la DSP Linéad. Dans ce cadre, une réorganisation et une optimisation du réseau urbain et périurbain est anticipée depuis 2023 et programmée pour la rentrée scolaire 2024. Cette optimisation est nécessaire afin de baisser les coûts de fonctionnement de la DSP, mais également de garantir l'équilibre financier de la DSP Linéad jusqu'à la fin du contrat au 31 décembre 2028.

Concernant les recettes, et dans le cadre du contrat de DSP, une réévaluation des tarifs Linéad a été réalisée à la demande de Keolis pour la rentrée scolaire 2023 (+ 11 %). Cette hausse des recettes n'a pas engendré de modification sur le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) et sur la SFE versée par l'Agglo du Pays de Dreux à Keolis.

Pour 2024, il paraît difficile de réévaluer à nouveau les titres de transports. Toutefois, la réorganisation du réseau Linéad permettra à l'Agglo du Pays de Dreux de renégocier à la hausse les recettes liées à la billettique et baisser la SFE versée par l'Agglo du Pays de Dreux au délégataire.
Au sujet de la politique liée aux mobilités, et dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission modes actifs et écomobilités, l'Agglo du Pays de Dreux devra réaliser un nouveau schéma directeur des modes actifs pour s'inscrire dans le schéma directeur des itinéraires cyclables et voies vertes départemental et ainsi répondre aux nouveaux enjeux et pratiques de déplacements sur son territoire en prenant en compte les besoins propres à son caractère périurbain et rural.

Les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** et **recettes réelles de fonctionnement (RRF)** pour 2024 se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2023	**BUDGET PRIMITIF 2024**
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 237 056	11 472 334
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	377 171	467 960
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000	2 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*	19 837	4 837
66	CHARGES FINANCIERES	0	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000
Total dépenses réelles		**11 637 064**	**11 948 131**
RECETTES REELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	0	0
73	IMPOTS ET TAXES	6 100 000	6 485 668
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 573 895	5 572 013
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000	15 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 219	0
Total recettes réelles		**11 701 114**	**12 072 269**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231214-DEL20231241B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

À ce stade, les **charges à caractère général (chapitre 011)** inscrites intègrent la contribution financière forfaitaire versée par la communauté d'agglomération au délégataire sans l'indexation financière (9 604 000 euros) ainsi que l'indexation financière à hauteur de 1 000 000 euros.
Les adaptations mises en place en 2023 permettent une économie globale de 376 614 € par an par rapport au marché contractualisé initialement, et la réorganisation et l'optimisation du réseau Linéad à compter de la rentrée 2024 permettra de poursuivre la limitation de l'évolution des coûts de fonctionnement liée à l'indexation.
Au vu des indices actuels et de leur évolution pour l'année 2024, le montant de l'indexation 2024 est estimé à + 13 % soit environ 1 300 000€. Toutefois et en prévision des économies de fonctionnement liées à la réorganisation du réseau à la rentrée 2024, ce montant d'indexation a été estimé à 1 000 000€.

Une convention a été conclue entre la Région Normandie et l'Agglo du Pays de Dreux pour fixer les modalités d'organisation du transport scolaire pour les élèves transportés dans le ressort territorial de l'Agglo du Pays de Dreux et les services du réseau Nomad.
Pour assurer la continuité de service, la Région Normandie autorise les publics scolaires du ressort territorial de l'Agglo du Pays de Dreux à emprunter les lignes Nomad, et ce entre contrepartie d'un droit de charge annuel dont le montant 2024 à verser à la région Normandie est estimé à 437 000 €.

Dans le cadre de sa compétence liée au transport scolaire, l'Agglo du Pays de Dreux a mis en place un accompagnement obligatoire des élèves du primaire sur les lignes scolaire du réseau Linéad.
Pour répondre à cette obligation, les syndicats et les communes concernées mettent du personnel à disposition de l'Agglo du Pays de Dreux. Les frais des agents concernés sont remboursés par la Communauté d'agglomération au prorata du temps passé pour l'accompagnement des élèves.
De nouvelles conventions sont entrées en vigueur à la rentrée de septembre 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2028. La prise en charge de ces accompagnateurs pour l'année 2024 est estimée à 195 000€.

Enfin, l'Agglo du Pays de Dreux a conclu une convention pour l'achat de places de transports des élèves du Pays de Dreux sur les lignes Rémi 28 (Région Centre-Val-de-Loire).
Ces achats de places permettent d'autoriser les élèves transportés au titre de l'Agglo du Pays de Dreux de voyager sur l'ensemble des lignes du secteur Drouais incluses dans la DSP régionale.
Dans le cadre de l'ouverture du lycée Joséphine Baker à Hanches en septembre 2023, une nouvelle sectorisation a été mise en place sur 2 années scolaires (2023-2024 et 2024-2045), et plusieurs lignes du réseau Rémi 28 vont être supprimées à compter de la rentrée 2024, car elles ne répondent plus à la compétence régionale.
En parallèle de ces suppressions de lignes, de nouvelles lignes seront créées sur le réseau Linéad, ce qui va diminuer le nombre d'élèves de l'Agglo du Pays de Dreux transportés sur le réseau Rémi 28, et ce pour un montant estimé à 80 000 € par année scolaire, soit 30 000 € pour l'année 2024 (période de septembre à décembre 2024). Pour l'année 2024, les achats de places sur le réseau Rémi 28 sont estimés à 170 000 €.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, celles-ci sont réparties entre le versement mobilité (environ 55% des RRF) et des participations et dotations de co-financeurs (le reste, soit 45% environ).

Les impôts et taxes (chapitre 73), en hausse de 6% de BP à BP, sont constitués du versement mobilité (VM), perçu par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM). Collecté par les organismes de recouvrement de la sécurité sociale (URSSAF), le versement mobilité est assis sur l'assiette déplafonnée des cotisations sociales des établissements d'au moins 11 salariés du territoire. Les effectifs des différents établissements d'un même employeur sont comptabilisés ensemble dès lors que les différents établissements sont situés sur la communauté d'agglomération. Le taux de VM appliqué en 2024 est de 1,05 %, inchangé par rapport aux exercices précédents : il s'agit du taux maximum applicable. Le versement mobilité est prévu en hausse pour 2024 afin de tenir compte des recettes constatées les années précédentes.

Le produit de cette taxe est estimé à 6,5 millions d'euros en 2024. D'un exercice à l'autre, le produit du *versement mobilité* est relativement stable en période « normale ». Pour rappel, en 2020, année marquée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-024-DF
Accusé certifié exécutoire
Publication : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

par la crise sanitaire, 5 803 387 € avaient été perçus au titre du Versement mobilité, soit une baisse de 4,86 % par rapport au montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2020 alors qu'au niveau national, la baisse avait été de l'ordre de 11,8 %. En 2021, son montant a atteint 6,4 millions d'euros et est resté stable en 2022. Il devrait être comparable en 2023 autour de 6,5 millions d'euros.

Les dotations et participations (chapitre 74) sont composées d'une subvention de la région Centre-Val-de-Loire, d'une subvention de la région Normandie ainsi que d'une participation du SMCTCEL. Le montant global des compensations financières versées par la région Centre Val de Loire devrait avoisiner les 4 100 000 euros tandis que la subvention de la région Normandie s'élève à 560 000 euros environ. La subvention du SMCTCEL, syndicat percevant le versement mobilité additionnel prélevé sur la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés situés sur les communes d'Eure-et-Loir localisées en dehors des périmètres de transport urbain, s'élève quant à elle à 600 000 euros environ en 2024. Pour permettre à l'Agglo du Pays de Dreux d'exercer pleinement sa compétence en matière de transport scolaire, une convention relative à l'exercice de la compétences transports scolaires a été signée entre les deux collectivités.

Au titre des transferts de charges, les participations des communes perçues via le budget principal sont réaffectées au budget Transport pour un montant de 310 000 €.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2023	**BUDGET PRIMITIF 2024**
DEPENSES REELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 143	148 500
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150	350
Total dépenses réelles		**72 293**	**148 850**
RECETTES REELLES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 243	24 300
Total recettes réelles		**8 243**	**24 300**

Les **dépenses réelles d'investissement 2024** comprennent 148 850 euros d'investissements, dont 100 000 euros concernent l'installation de sanitaires en bout de ligne, 25 000 euros des aménagements d'arrêt et 15 000 euros l'aménagement de ralentisseurs.

Il convient par ailleurs de noter que le budget annexe Transport ne supporte plus d'emprunt.

***VU** le code général des collectivités territoriales*
***VU** les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49*
***VU** la délibération n°2023-266 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2024*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200041277-20231218-CC2023-324-BF
Accusé certifié exécutoire
Date arrêté tenant lieu : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe transport arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées.

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**